



LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quartidi 4 Frimaire, an VI.

(Vendredi 24 Novembre 1797).

Noms des nouveaux ministres nommés par le roi d'Espagne, par l'influence du prince de la Paix. — Ratification donnée par l'empereur au traité de paix. — Proposition faite par M. Pitt au parlement, de prolonger la suspension des paiemens de la banque. — Réduction considérable dans l'armée de terre d'Angleterre. — Marche de plusieurs corps considérables de l'armée d'Allemagne pour former celle d'Angleterre.

A V S.

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moines, n^o. 423, butte des Moulins, maison de Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

E S P A G N E.

De Madrid, le 9 novembre.

Nous voyons commencer de grands changemens ici. Le roi vient de nommer à l'archevêché de San-Yago l'évêque de Salamanque, gouverneur du conseil de Castille; & à cette place, la première dans la magistrature, le lieutenant-général don Joseph de Ezpelata, ci-devant vice-roi de Santa-Fé.

Le ministère des finances est donné à don Francisco de Saavedra, membre du conseil de guerre, & celui de grace & de justice, à don Gaspard de Jovellanos, un des membres du conseil des ordres, qui, malgré ses talens, étoit plutôt en exil qu'en mission sur les côtes des Asturies. Le public de cette capitale applaudit beaucoup à ces choix.

Le conseil de Castille est chargé des approvisionnemens qui jusqu'ici avoient été du ressort de la municipalité (Ayuntamiento); mais comme les fonds manquent, même pour cet objet, il vient d'emprunter à la communauté des *Gremios* cinq millions de réaux à 5 pour cent d'intérêt par an.

I T A L I E.

De Milan, le 9 novembre.

En vertu de l'article IX du traité avec l'empereur, qui donne trois ans aux habitans des pays cédés pour les quitter s'ils le veulent, le directoire cisalpin a pris un arrêté par lequel il offre le droit de cité dans la nouvelle république à tous ceux des Vénitiens qui, s'étant voués au culte de la liberté, sont résolus à ne point rester sous la domination autrichienne.

Le traité de paix est approuvé par l'empereur. Le comte de Cobentzel est en route pour aller en échanger la ratification à Rastadt.

Buonaparte a ouvert en Italie un concours & promis un prix de mille séquins pour le plus beau chant funèbre en mémoire de Hoche.

Notre directoire a fait publier, d'après l'avis des comités consultans, une loi portant que la république cisalpine est divisée en vingt départemens.

Le corps législatif que Buonaparte nous a nommé avant son départ pour la France, est divisé en un grand conseil composé de 160 membres; & en un conseil des anciens, où il y en a 80.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 17 novembre.

Avant-hier, M. Pitt a proposé dans la chambre des communes, la formation d'une commission de 18 membres, qui doit examiner s'il ne seroit pas nécessaire de prolonger la suspension des paiemens de la banque. Cette proposition a été adoptée.

M. Arden, au nom du comité de marine, a demandé que l'établissement naval pour l'année 1798 fût de 110,000 hommes, en y comprenant 20,000 soldats de marine.

M. Hussey a pensé que le moment actuel ne permettoit pas une diminution des forces navales du royaume. (On avoit voté 120,000 hommes pour l'année 1797). Il lui a paru que les victoires remportées par la marine anglaise devoient au contraire engager le gouvernement à augmenter les forces de mer, afin de donner à ces avantages plus d'efficacité.

M. Pitt a été d'un avis contraire. L'état actuel des forces navales de l'ennemi ne lui a pas paru de nature à exiger une augmentation de forces de la part de l'Angleterre: 110,000 hommes suffiroient pour tous les besoins; il falloit d'ailleurs économiser.

La proposition de M. Arden a été adoptée.

Les dépenses que doit entraîner cet établissement naval, montent à 11,299,358 liv. sterl.

Notre armée de terre éprouve en ce moment une réduction considérable. Des ordres sont donnés pour faire cesser les recrutemens; le complet des régimens n'excédera pas 600 hommes; tous les lieutenans-colonels & les majors en second sont réformés avec moitié de leurs appointemens. « C'est annoncer à la France, ajoute un journal ministériel, la terreur qu'inspire les menaces d'une descente ». Mais les personnes qui ont ici plus d'impartialité, de sang froid, & moins d'envie de plaisanter, craignent que toutes ces jaclances ne nous coûtent un jour fort cher; car Buonaparte a montré qu'on ne se jouoit pas impunément de lui & de ses projets.

Le lord Bridport est ressorti, avec dix-huit vaisseaux, de ligne, pour aller croiser devant Brest, où l'on qu'il se prépare un armement de dix-sept vaisseaux de ligne.

La cour vient de créer dix-sept nouveaux pairs irlandais.

M. Sylvestre, courrier du cabinet, est parti ces jours derniers avec des dépêches qu'on dit fort importantes, & qui sont adressées à sir Charles Whitworth, notre ambassadeur à la cour de Russie.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 18 octobre.

Le directoire exécutif vient de presser de nouveau, notre gouvernement, de réparer les désastres de la marine de la république batave. En voici dans ce moment le triste tableau :

2 vaisseaux de 74 en bon état.
2 de 64 à radouber.
2 de 56.

7 frégates, depuis 30 jusqu'à 44 canons.
Plusieurs cutters, sloopes & chaloupes canonnières.

On vient de mettre des vaisseaux de ligne en chantier à Rotterdam & à Amsterdam.

Van de Kastele a fait un rapport sur la nécessité de réparer la flotte, pour maintenir l'indépendance batave, & lui assurer son rang parmi les puissances belligérantes. Il propose de lever huit pour cent des revenus de chaque citoyen, payables en deux termes, le premier en janvier, le dernier en mars; d'ouvrir des primes pour ceux qui voudront s'acquitter de suite.

L'assemblée décreta le principe, & ordonna pour les mesures l'impression & l'ajournement.

A la séance du 14, on lut une lettre de Beurnonville, annonçant la suppression, par le directoire exécutif, du commandement & de l'état-major de l'armée du Nord; obligé de retourner en France, il remet à l'assemblée le commandement de l'armée batave.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

D É P A R T E M E N T D E L A D Y L E.

De Bruxelles, le 30 brumaire.

Le général Augereau a donné ordre aux troupes qui sont cantonnées sur le Hundsruock & sur les bords de la Nahe, d'entrer en quartier d'hiver; plusieurs corps se sont déjà retirés derrière la Moselle.

Il vient d'être encore détaché de l'armée d'Allemagne quinze mille hommes, dont partie se rend sur les côtes de l'Océan & partie dans les environs de Dunkerque. Il passe par Luxembourg une très-grande quantité de troupes destinées pour l'armée d'Angleterre; ces troupes font des marches forcées. Il en défile également beaucoup par Aix-la-Chapelle & Liège. Une colonne côtoie actuellement la Meuse pour suivre la route de Givet, Rocroy & Charleville. Outre cela, 2000 hommes ont traversé Bruxelles; nous en attendons encore 5 à 6000 cette semaine. Ces corps suivent la route de Gand, Bruges, Furnes: Dunkerque est le lieu de leur rassemblement.

Quelques administrations départementales avoient suspendu les loix à l'égard des émigrés de nos pays, en se fondant sur les articles IX & XVI du traité conclu avec l'empereur. Dans quelques endroits, elles avoient même ordonné la levée du séquestre. D'après les dernières lettres des ministres de la justice & de la police, elles viennent de faire séquestrer de nouveau les propriétés de ces émigrés belges, & de vendre ce qui restoit de leur mobilier.

Il paroît que toute la partie de l'Empire située entre

la Meuse, le Rhin & la Moselle, sera divisée en sept départemens. Les états prussiens de la rive gauche du Rhin ne sont pas compris dans cette division; mais le duché de Juliers, situé entre le territoire d'Aix-la-Chapelle & l'électorat de Cologne, y est enveloppé. La Prusse a des prétentions sur ce duché, qui, à la mort du duc actuel, devoit être réuni aux états prussiens. Ce sera donc là l'objet d'une négociation particulière entre le gouvernement français & ce cabinet.

D É P A R T E M E N T D E L A L O I R E - I N F É R I E U R E.

De Nantes, le 26 brumaire.

Le corsaire le *Sandwich*, entré hier ici, a accosté à 200 lieues à l'ouest du Finistère, un gros bâtiment qu'il croyoit être un vaisseau anglais de l'Inde. Il se disposoit à l'attaquer lorsqu'il arbora le pavillon national. Il alla à son bord, le trouva être la flûte française l'*Indien*, armée de 18 canons, montée de 300 negres à-peu-près, comme équipage, ayant près de 200 blancs aux fers, dans l'entrepont. Les marins, qui donnent ces détails, prétendent que dans la chambre de ce navire étoit un particulier qu'ils ont reconnu pour Sonthonax. Il étoit entouré d'officiers de marque. Ce navire a été rencontré, il y a 23 jours; & depuis, on n'en a point eu de nouvelles: on a lieu de craindre qu'il ne soit pris ou perdu.

DE PARIS, le 3 frimaire.

Bonaparte a passé par Carouge, en Savoie, le 25 vendémiaire. Il s'est rendu de là à Genève. Puis il a poursuivi sa route, le long du lac, jusqu'à Lausanne. Il est probable qu'il va à Rastadt, dans la Souabe, pour y échanger les ratifications. On pense qu'il ne viendra à Paris qu'après avoir ouvert le congrès & y avoir fait adopter le traité de Campo-Formio comme base des discussions à entamer pour la paix d'Empire. Cependant quelques personnes croient son arrivée ici très-prochaine, & assurent que déjà on s'occupe à l'Odéon des préparatifs d'une fête digne de lui.

— Il est étrange qu'on ne puisse point parvenir à savoir pourquoi ni par qui le cercle constitutionnel a été fermé. Ceux qui le vantoient beaucoup, quelques jours auparavant, disent que ce n'est que parce qu'il étoit dans un quartier peu commode, & que les recettes ne suffisoient plus aux dépenses. D'autres attribuent la clôture à des dissentimens qui avoient éclaté, sur-tout à l'occasion de l'éloge de Louvet, que quelques habitués de la montagne avoient hautement traité de royaliste.

Poultier va plus loin. Il assure que ce cercle constitutionnel étoit « le quartier-général d'une faction étrangère contre laquelle il auroit fallu employer les mêmes moyens que contre les jacobins, si on n'avoit pas eu l'adresse de mettre la division parmi ces intrigans qui vouloient influencer toutes les opérations du gouvernement ».

La *Sentinelle* s'indigne de ce langage de Poultier, & de cette vague accusation dirigée, sans nommer personne, contre une société où il y avoit des écrivains courageux ennemis de toute oppression, & des hommes dont « les lumières devoient, dit-elle, inquiéter quelques-uns de ces conventionnels ambitieux qui voudroient disposer de la république, comme les lieutenans d'Alexandre dispoient des pays conquis ».

Leuliette s'étonne que les députés aient une réunion clandestine où ils n'admettent aucun étranger. Il prétend

que, si Buonaparte, en faisant clore le cercle de Milan, a tenu le discours que nous avons rapporté avant-hier; il ne reste qu'à gémir sur la fragilité humaine, & à faire succéder aux plus douces espérances les plus cruels sentimens. Nous n'avons pas besoin de dire que nous sommes loin de désespérer aussi facilement d'un grand homme.

— Les deux superbes éléphants qui ont autrefois appartenu au stathouder, & qu'on amène à Paris, sont déjà arrivés à Cambrai.

— Sur 209, Sieyes a été porté à la présidence du conseil des cinq-cents par 140 suffrages. C'est Tallien qui a réuni les autres.

— Les uns donnent à Berthier le commandement de l'armée de Portugal; les autres, l'ambassade de Vienne. Celle de Constantinople n'est pas encore, à beaucoup près, assurée à Verniuc.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

On a inséré dans quelques journaux qu'une épidémie régnoit au grand hospice de l'Humanité de Paris; les renseignemens pris par le ministre, ne laissent aucun doute sur la fausseté de ces bruits.

LITTÉRATURE.

Les Enfants de l'Abbaye, par madame Roche; traduit de l'anglais par André Morellet; six vol. fig. Prix, 12 l. & 15 liv. franc de port. A Paris, chez Denné, jeune, libraire, rue Vivienne.

Lorsque Bacon a dit que la lecture étoit une paresse qui avoit bonne mine, il ne parloit pas de la lecture des romans. Il ne se seroit pas borné à accuser de paresse un amusement qui laisse la tête vuide & remplit le cœur de sentimens exagérés.

Les Français ont toujours aimé les romans; mais dans le tems de la terreur ils les ont préférés à tout autre livre. Cela devoit être ainsi: il étoit plus important de distraire l'attention que de la fixer; & pourquoi auroit-on cherché à s'instruire? c'eût été travailler pour l'avenir, quand on ne pouvoit plus compter sur la vie.

Ce goût exclusif paroît avoir survécu aux circonstances qui l'avoient fait naître; & les Anglais l'ont servi avec une déplorable fécondité.

Le succès si grand & si mérité des romans de Richardson & de Fielding, a fait penser à leurs compatriotes qu'ils auroient, dans le même genre, la même supériorité. Leurs ouvrages ont prouvé le contraire; & depuis quarante ans (si l'on excepte *Cécilia*, la première partie de *Simple Histoire*, & *Henri* (1)) ils n'ont donné que des imitations plus ou moins serviles de leurs bons modèles; & dès qu'ils s'en sont écartés, leurs compositions ont été pauvres ou monstrueuses.

On ne peut se dispenser de comprendre dans cette dernière classe les nombreuses productions de madame Radcliffe (2). L'art de tracer un plan, de nouer l'intrigue, de dessiner des caractères, de développer les passions, paroît lui être inconnu. Elle tire sa fable des souterrains, ses moyens des ténèbres, ses effets d'apparitions bizarres;

(1) Je ne parle pas de Caleb qu'il ne faut pas juger sur la partie romanesque.

(2) La Forêt, les Mystères d'Udolphe, les Pénitens noirs, &c.

& persuadée sans doute que la vraisemblance n'est pas nécessaire pour fonder la terreur, elle ressemble à ces enfans qui, dans les soirées d'hiver, voulant mêler la peur à leurs jeux, éteignent les lumières & font des contes si effrayans & si absurdes qu'ils commencent par trembler & finissent par rire.

Ces réflexions ne s'appliquent pas aux *Enfans de l'Abbaye*. On lira ce roman avec plaisir; il offre des situations attachantes, une morale saine & des caractères soutenus. L'héroïne attendrit par sa candeur, ses peines & sa résignation. Son père conserve dans l'indigence la dignité de la vertu, & Morlimer montre cet amour impétueux, imprudent & tourmenté par des obstacles, avec lequel on est toujours sûr d'émouvoir. Madame Roche ne réussit pas si bien à peindre les méchans. On peut lui reprocher de peser sur des ridicules bas & étrangers à l'action; d'avoir négligé de mettre dans quelques scènes une vérité qui ne dépendoit que d'un dialogue plus soigné, & de s'être trop souvent arrêtée sur des tableaux champêtres, dont cependant elle est infiniment moins prodigue que Madame Radcliffe & les romanciers allemands. Lorsque ces tableaux ne sont pas liés au sujet, ils le refroidissent; & quand ils ne servent pas à rappeler des sentimens ou à adoucir la situation, ils sont un défaut. La poésie descriptive exige des vers & de beaux vers; encore n'en souffrirait-on pas sans interruption une longue lecture. Aussi Vernet a-t-il placé, dans ses chef-d'œuvres, des hommes qui travaillent, des mères qui se désolent, des épouses qui implorent le ciel; & Saint-Lambert a-t-il enrichi le *Poème des Saisons* des épisodes les plus touchans.

Le nom du traducteur garantit l'exactitude de la version. Ce n'est que lorsqu'on a comme lui la connoissance parfaite des deux langues, qu'on peut rendre la pensée, le mouvement & la manière de l'original.

En jouissant de ce travail, on a besoin de croire que l'homme de lettres recommandable auquel nous le devons, n'y a pas été poussé par une position difficile, & que c'est volontairement qu'il s'est livré à une occupation si éloignée de ses études, de ses méditations & de ses goûts.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SIEYES.

Séance du 3 frimaire.

Un citoyen présente au conseil des vœux sur les finances. — Le conseil ordonne la mention honorable & le renvoi à la commission des finances.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la question suivante, qu'un citoyen lui soumet: Doit-on regarder comme en faillite un homme qui ne peut pas remplir ses engagements à raison de la dépréciation du papier-monnaie?

L'administration centrale des Bouches-du-Rhône dénonce de nouveau les tribunaux de ce département, qui ont négligé de poursuivre les auteurs des nombreux assassinats qui ont été commis dans le Midi.

Le conseil ordonne le renvoi au directoire.

Duhot, par motion d'ordre, expose que le calendrier est le résultat des réflexions philosophiques des hommes les plus instruits; mais il a paru dans un tems que de certaines gens veulent à tout prix rendre odieux; les loix les plus sages, & qui honorent le génie du siècle, sont attaquées par eux, par cela seul qu'elles sont les

produit de la révolution. C'est au corps législatif à faire respecter les institutions républicaines qui arracheront le peuple aux préjugés par lesquels il étoit asservi. Le calendrier républicain est bon, commode, & n'a pas les vices de l'ancien calendrier, qui d'ailleurs ne peut pas appartenir à la république, puisqu'il est celui d'une secte qu'on ne laissera jamais redevenir dominante.

Duhot proposa au conseil de prendre une résolution par laquelle il sera enjoint aux administrations de faire célébrer les décadis, en ordonnant que les boutiques, magasins, &c., seront fermés, & de faire cadrer les foires & marchés avec le nouveau calendrier.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission d'instruction publique.

D'après le rapport de Bergier, le conseil ouvre au ministre de la justice, pour les frais de voyage des membres du tribunal de cassation, un crédit de 337,190 liv.

Fauvel fait adopter un projet de résolution sur la solde des officiers de santé.

Villetar reproduit, sous la forme de résolution, l'ordre du jour qu'il avoit proposé dans une des dernières séances sur le référé du tribunal criminel de l'Yonne.

Tous les orateurs qui ont parlé sur la question, sont tombés d'accord avec la commission que lorsqu'il y a un partage dans les opinions des jurés, l'accusé doit être acquitté; mais il y a eu de longs débats sur la rédaction pour la rendre claire & précise.

Les objections principales ont roulé sur ce qu'il étoit inutile de faire une loi nouvelle, si c'est le vœu des anciennes loix que les prévenus soient acquittés dans le cas ci-dessus, & qu'au contraire s'il faut une loi nouvelle elle ne peut avoir d'effet que pour l'avenir.

De-là, Poulain-Grandpré conclut qu'il en faut revenir à l'ordre du jour, motivé sur ce que dans le cas du partage, dont il s'agit, on doit acquitter les accusés.

Le conseil se range de cet avis, sur les observations de Pons, Boulay & plusieurs autres, qui représentent que le tribunal de l'Yonne n'auroit pas dû consulter le conseil sur une question qui ne présente aucun doute: il faut majorité dans les opinions des jurés pour condamner un accusé; un partage égal n'est pas une majorité, donc l'accusé doit être absous.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROSSÉE.

Séance du 3 frimaire.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution du 16 brumaire, qui autorise le directoire à faire des échanges de maisons pour assurer un logement au ministre de la guerre.

Sur le rapport de Rousseau, le conseil approuve une résolution du 24 brumaire, qui permet à des négocians de Bordeaux de terminer la vente qu'ils ont commencée, par voie de loterie, d'immeubles à eux appartenans.

Sur le rapport de Pelatre, le conseil approuve une résolution du 4 brumaire, qui établit une nouvelle circonscription des tribunaux correctionnels du département de Maine & Loire.

Picault fait un rapport sur cinq résolutions du 29 thermidor; la première est relative à l'exécution des articles 7, 8, 9 & 10 de la loi du 1^{er} floréal, an 3^e, concernant les créances des émigrés. La seconde indique aux créanciers des émigrés, dont les titres ont été perdus, le moyen de s'en procurer de nouveaux. La troisième rapporte l'article 32 de la loi du 1^{er} floréal, qui déclare éteintes les procédures existantes contre les émigrés, pour raison de leurs dettes passives ou des droits à exercer sur leurs biens, & permet à tout créancier & prétendant droit sur les biens d'un émigré, de reprendre devant les tribunaux compétens, les contestations ci-devant existantes & qui ont été déclarées éteintes par ledit article. La quatrième développe ou modifie divers articles de la loi du 1^{er} floréal, qui en ont paru susceptibles. La cinquième détermine comment seront payés, à compter du 1^{er} vendémiaire de l'an IV, les arrérages des rentes perpétuelles, viagères, & pensions dûes par les émigrés.

Picault propose l'approbation de toutes ces résolutions, à l'exception de la première qui ne peut être adoptée, attendu que dans un article elle admet la prescription, & que dans l'autre elle la rejette.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Bourse du 3 frimaire.

Amsterd....	57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{1}{2}$ $\frac{9}{16}$.	Lond....	26 l. 17 $\frac{1}{2}$, 27 l. 26 l.
Idem cour....	55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$.		12 $\frac{1}{2}$ 15 s.
Hamb....	196, 195 $\frac{1}{2}$, 195 $\frac{1}{2}$.	Inscrip. 81.	7 l. 17 s. 6 d., 8 l.,
Madrid....	13 l., 12 l. 17 s. 6 d.		7 l., 15 s., 12 s. 6 d.
Mad. effect.	15 l. 2 s. 6 d., 15 l.	Bon $\frac{1}{2}$...	5 l. 13 s., 13 s. 6 d.,
Cadix....	13 l., 12 l. 17 s. 6 d.		11 s. 6 d., 01 s.
Cad. effect.	15 l., 14 l. 17 s. 6 d.	Bon $\frac{1}{4}$...	34 l., 35 l., 36 l. per.
Gènes....	95 $\frac{1}{2}$, 96, 95 $\frac{1}{2}$, 94.	Or fin....	104 l. 7 s. 6 d.
Livourne....	103 $\frac{1}{2}$, 102.	Ling. d'ang....	50 l. 10 s.
Lyon....	au pair 15 j.	Piastre....	5 l. 6 s. 9 d.
Marseille....	pair 30 j.	Quadruple....	80 l. 12 s. 6 d.
Bordeaux....	pair 10 j.	Ducat d'Hol....	11 l. 10 s.
Montpellier....	idem.	Guinée....	25 l.
Bâle....	1 $\frac{1}{2}$ b., pair, $\frac{1}{2}$ p.	Souverain....	34 l. 15 s. à 35 l.
Lausan....	1 b., $\frac{1}{2}$ perte.		

Esprit $\frac{1}{2}$, 635 à 640. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 450 l. — Huile d'ol., 11 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 5 s., 6 s. 6 d. — Idem St-Domingue, 2 l. 2 s., 3 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 3 s. — Sayon de Marseille, 16 sols. — Coton du Levant, 1 liv. 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des istes, 2 liv. 14 s. à 3 liv. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

ŒUVRES POSTHUMES DE MONTESQUIEU, un volume pour servir de supplément aux éditions in-8^o. & aux éditions in-12. A Paris, chez Bernard, quai des Augustins; Grégoire, rue du Coq-Honoré; Plassan, rue du Cimetière-Anré-des-Arts. Prix de l'in-8^o, 3 liv. 12 s. & 4 liv. 15 s. franc de port. L'in 12, 2 liv. & 3 liv. franc de port.

Annouer quelques morceaux de l'immortel auteur de l'Esprit des Loix, c'est se dispenser de tout éloge. L'authenticité de ces morceaux est attestée par le citoyen Lebreton, secrétaire de l'Institut, & par le citoyen Montbalon bibliothécaire de Bordeaux.

J. J. MARCEL.